

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 décembre 2009

À la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Matapédia tenue le 9 décembre 2009 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)	M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Alain Duchemin (Sainte-Érène)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)	M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)	Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2e représentant) :

Mme Éline Bellavance (Causapscal)
M. Jean-Guy Chouinard (Sayabec)

sous la présidence de Madame Chantale Lavoie, préfet.

Personnes ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Serge Malenfant, directeur du service de génie Forestier
M. Bertin Denis, Directeur du service d'aménagement

Est absent :

M. Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)	M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)
M. Jean-François Guay (représentant Amqui)	

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE

Le quorum étant constaté, sur la proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.M. 262-09

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 25 novembre 2009
4. Projet de remplacement de la remontée mécanique parc régional de Val-d'Irène
 - 4.1 Décompte progressif des coûts # 3 - Télésiège
 - 4.2 Décompte progressif des coûts # 1 – Entrée électrique
 - 4.3 Décompte progressif des coûts # 1 – Cabanons
 - 4.4 Inauguration 17 décembre 2009
5. Construction d'un tronçon de la route verte
 - 5.1 Suivi de la demande d'aide financière au FIMR (Chantiers Canada-Québec)
 - 5.2 Approbation du rapport de dépenses pour les travaux de construction réalisés en 2009
 - 5.3 Approbation du rapport de dépenses pour les travaux d'entretien réalisés en 2009
 - 5.4 Demande pour le report en 2010 du programme d'aide financière au dév. de la route verte du MTQ
 - 5.5 Demande au MTQ pour la bonification du programme d'entretien du réseau de la Route Verte
6. Projet d'accès à Internet haute vitesse
 - 6.1 Dépôt de la demande d'aide financière au MAMROT
 - 6.2 Avis de motion - Règlement d'emprunt pour le financement du projet (subvention du MAMROT)
7. Projet d'entente intermunicipale MRC et municipalités – Service d'urbanisme
8. Adoption du RCI N° 11-2009 visant à permettre la construction de résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole sur le territoire de la MRC de La Matapédia (art. 59 LPTAA)
9. Adoption du projet de règlement N° 12-2009 visant la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia (règlement N° 01-2001) afin d'intégrer les conditions de la décision N° 359285 de la CPTAQ (art.59 LPTAA)
10. Avis sur la conformité des règlements modifiant les PRU

- 10.1 Causapscal (règlement N° 136-09 et 137-09)
- 10.2 Sayabec (règlements N° 2009-06 et 2009-07)
- 11. Avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ par le MTQ
- 12. Transport collectif - Contribution financière 2010
- 13. Adoption des rapports produits conformément au programme PAPA
- 14. Interventions visant la gestion des cours d'eau à Sainte-Florence (Gendron et du Cimetière)
- 15. Processus de révision des plans d'affectation du territoire public (PATP)- Avis de la MRC de La Matapédia
- 16. Formation sur les rôles et responsabilités des élus(es) – Offres de service de la FQM
- 17. Autorisation pour le dépôt des projets de la MRC pour 2010 au pacte rural et au FSTD
- 18. Dépôt du rapport du président d'élection sur le processus électoral 2009 (élection du préfet)
- 19. Correspondance
- 20. Période de questions et commentaires de l'assistance
- 21. Autres sujets :
 - 21.1 Banquet annuel de la MRC – 9 janvier 2010 à Ste-Florence
 - 21.2 Calendrier des séances 2010 - Conseil et comité administratif
 - 21.3 Crédit d'impôt – Régions-Ressources
 - 21.4 Séance publique d'information (Albertville)
 - 21.5 Outil informatique pour les séances du conseil
- 22. Levée de la réunion

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2009

Résolution C.M. 263-09

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2009.

Adoptée.

4. PROJET DE REMPLACEMENT DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

4.1 Décompte progressif des coûts # 3 – Télésiège

Résolution C.M. 264-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu unanimement d'approuver le décompte progressif des coûts N° 3 pour le projet de remplacement de la remontée mécanique parc régional de Val-d'Irène qui se résume comme suit :

CUMULÉ ACCEPTÉ:	1 743 250,00 \$
ACCEPTÉ ANTÉRIEUR :	1 284 500,00 \$
MENSUEL ACCEPTÉ :	458 750,00 \$
RETENUE :	incluse
À PAYER :	458 750,00 \$
TPS 5 % :	22 937,50 \$
TVQ 7.5 % :	36 126,56 \$
TOTAL :	517 814,06 \$

Adoptée.

4.2 Décompte progressif des coûts # 1 – Entrée électrique

Résolution C.M. 265-09

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu unanimement d'approuver le décompte progressif des coûts N° 1 pour l'entrée électrique pour le projet de remplacement de la remontée mécanique parc régional de Val-d'Irène qui se résume comme suit :

CUMULÉS ACCEPTÉS (avant taxes) =	57 343,63 \$
CUMULÉS PRÉCÉDENTS (avant taxes) =	- \$
ACCEPTÉS PENDANT LA PÉRIODE (avant taxes) =	57 343,63 \$
RETENUE DE GARANTIE (10%) =	5 734,36 \$
TOTAL =	51 609,27 \$
Taxe sur les produits et services (TPS) =	2 580,46 \$
Taxe de vente du Québec (TVQ) =	4 064,23 \$
TOTAL À PAYER =	58 253,96 \$

Adoptée.

060

4.3 Décompte progressif des coûts # 1 – Cabanons

Résolution C.M. 266-09

Il est proposé par Georges Guénard, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu unanimement d'approuver le décompte progressif des coûts N° 1 pour la construction de cabanons pour le projet de remplacement de la remontée mécanique parc régional de Val-d'Irène qui se résume comme suit :

CUMULÉS ACCEPTÉS (avant taxes) =	41 850,00 \$
CUMULÉS PRÉCÉDENTS (avant taxes) =	- \$
ACCEPTÉS PENDANT LA PÉRIODE (avant taxes) =	41 850,00 \$
RETENUE DE GARANTIE (10%) =	4 185,00 \$
TOTAL =	37 665,00 \$
Taxe sur les produits et services (TPS) =	1 883,25 \$
Taxe de vente du Québec (TVQ) =	2 966,12 \$
TOTAL À PAYER =	42 514,37 \$

Adoptée.

4.4 Inauguration 17 décembre 2009

L'inauguration officielle du tout nouveau télésiège de la station se fera jeudi, le 17 décembre de 11h00 à 13h30 au Parc régional de Val-d'Irène. Tous les maires sont les bienvenus à cette activité.

5. CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE VERTE

5.1 **Véloroute Desjardins de La Matapédia FIMR vs Fonds Chantiers Canada-Québec Programme d'infrastructures de loisirs**

Résolution C.M. 267-09

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée par la MRC de La Matapédia, en date du 7 juin 2006, afin de permettre l'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte dans le cadre du « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » (FIMR), et ce en vertu de la résolution C.M. 098-06;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles au niveau du « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » (FIMR) sont maintenant épuisées;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir une aide financière de 2 M \$ dans le fonds Chantiers Canada-Québec, Programme d'infrastructures de loisirs, pour un projet d'aménagement de la route Verte à hauteur de 3 M \$ de travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réginald Duguay, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu d'autoriser que le projet d'aménagement du tronçon matapédien de la Route soit transféré du « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » (FIMR) au Fonds Chantiers Canada-Québec, Programme d'infrastructures de loisirs, et que la MRC de La Matapédia s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les frais d'exploitation continus du projet.

Adoptée.

5.2 **Approbation du rapport des dépenses et revenus relatif aux travaux de la phase I d'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année**

Résolution C.M. 268-09

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a mandatée la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006;

CONSIDÉRANT que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'année 2009, dans le cadre de la phase I d'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte, les travaux suivants au coût net de 430 679,65 \$:

- asphaltage des accotements (largeur de 1 mètre) de la route des Forges (Amqui) et de la route du rang Didier (Lac-au-Saumon), sur une distance de 5,876 kilomètres, au coût net de 418 002,53 \$;
- aménagement d'une piste cyclable dans le parc au Tournant-de-la-rivière à Sayabec, sur une distance de 195 mètres, au coût net de 12 677,12 \$;

CONSIDÉRANT que la surveillance des travaux en question fut effectuée par le Service du génie municipal de la MRC de La Matapédia;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé à la MRC de La Matapédia, dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement de la Route verte », une aide financière totale de 1 019 692,84 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte, la Coalition nationale sur les sentiers a accordé à la Véloroute Desjardins de La Matapédia dans le cadre du « Programme fédéral de construction de sentiers », une aide financière de 220 388,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte, la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent a accordé à la MRC de La Matapédia, dans le cadre du « Fonds de développement régional », une aide financière de 30 000,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte, la MRC de La Matapédia a accordé à la Véloroute Desjardins de La Matapédia, dans le cadre du « Pacte rural matapédien II », une aide financière de 25 000,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte, le CLD de La Matapédia a accordé à la Véloroute Desjardins de La Matapédia, dans le cadre du « Programme d'appui aux initiatives en milieu rural », une aide financière de 15 000,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte, la municipalité de Lac-au-Saumon accordé à la Véloroute Desjardins de La Matapédia, une aide financière de 867,50\$ provenant des fonds versés par Hydro-Québec dans le cadre du programme Diagnostic résidentiel « Mieux consommer »;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte, la Véloroute Desjardins de La Matapédia avait affecté un montant de 40 194,00 \$ provenant de sa campagne de financement menée auprès du milieu matapédien;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du dossier de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'approuver le rapport des dépenses et revenus au montant de 430 679,65\$, relatif à la réalisation de la phase I de l'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte réalisée en 2009 et de déposer auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), une demande de versement de 107 669,91 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement de la Route verte », le tout représentant 25 % du coût net de réalisation de ces travaux d'aménagement.

Adoptée.

5.3 Approbation du rapport des dépenses et revenus relatif aux travaux d'entretien réalisés sur le tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2009

Résolution C.M. 269-09

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a mandatée la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006;

CONSIDÉRANT que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'année 2009, dans le cadre de l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, des travaux au coût net de 31 548,16 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du dossier de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu d'approuver le rapport des dépenses et revenus au coût de 31 548,16\$ pour l'année 2009 relatif à l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte et de déposer auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), une demande de versement de la somme de 2 085,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte ».

Adoptée.

5.4 Demande de report en 2010 des sommes non-utilisées en 2009 dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement de la Route verte »

Résolution C.M. 270-09

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a mandatée la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du tronçon matapédien de la Route verte sont évalués à 4 078 790,00 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du dossier de la Route verte;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé à la MRC de La Matapédia, dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement de la Route verte », une aide financière totale de 1 019 692,84 \$ composée des montants suivants:

- 108 553,84 \$ accordés initialement à la Ville d'Amqui le 23 juin 2005 dont la gestion fut transférée à la MRC de La Matapédia le 5 février 2007;
- 143 348,00 \$ accordés initialement à la Ville de Causapscal le 23 juin 2005 dont la gestion fut transférée à la MRC de La Matapédia le 15 mai 2006;
- 200 000,00 \$ accordés initialement à la Ville de Causapscal le 31 mars 2006 dont la gestion fut transférée à la MRC de La Matapédia le 15 mai 2006;
- 268 791,00 \$ accordés à la MRC de La Matapédia le 17 janvier 2007;
- 299 000,00 \$ accordés à la MRC de La Matapédia le 4 août 2009;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte, prévus dans le cadre de la demande de financement transmise initialement au ministère des Transports du Québec (MTQ) en avril 2006 et mise à jour en date du 15 juin 2009, ont été réalisés au cours de l'année 2009 au montant de 430 679,65 \$, qu'une somme de 107 669,91 \$ pourra être versée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de permettre le financement desdits travaux et qu'un solde au montant de 912 022,93 \$ demeurera inutilisé;

CONSIDÉRANT que la Véloroute Desjardins de La Matapédia compte reporter le reste des travaux pour fins de réalisation au cours de l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par M. Georges Guénard et résolu que soit déposée d'ici le 31 janvier 2010, une requête auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que soit reconduite pour l'exercice 2010-2011, la somme de 912 022,93 \$ non-utilisée jusqu'à maintenant et octroyée dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement de la Route verte » afin de permettre l'aménagement de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte.

Adoptée.

5.5 Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte – Demande de bonification adressée auprès du MTQ

Résolution C.M. 271-09

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a mandatée la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006;

CONSIDÉRANT l'existence du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte » géré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte » bénéficie aux gestionnaires de réseaux cyclables faisant partie intégrante de la Route verte;

CONSIDÉRANT l'important accroissement des coûts d'exploitation des réseaux cyclables depuis 2001;

CONSIDÉRANT que les autres coûts assumés par les gestionnaires des réseaux cyclables relatifs à la promotion, l'animation et le développement de leur réseau;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un produit sécuritaire aux usagers des réseaux cyclables;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la pérennité des réseaux cyclables;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée conjointement par Vélo Québec et l'Association des réseaux cyclables du Québec sur les coûts d'exploitation des réseaux cyclables, laquelle démontre clairement la nécessité d'accroître l'aide financière provenant du ministère des Transports du Québec (MTQ) de 1 000 \$ du kilomètre à 1 500 \$ du kilomètre.

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du dossier de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Champagne, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu qu'une requête soit déposée auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) demandant la bonification du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte », tel que démontré dans l'analyse effectuée par Vélo Québec et l'Association des réseaux cyclables

du Québec, applicable dès 2010, et de demander l'appui du ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Claude Béchar, ainsi que de la ministre du Tourisme, Madame Nicole Ménard.

Adoptée.

6. PROJET D'ACCÈS À INTERNET HAUTE VITESSE

6.1 Dépôt de la demande d'aide financière au MAMROT

Résolution C.M. 272-09

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses résidences situées sur le territoire de plusieurs municipalités locales du territoire de la MRC n'ont pas accès au service Internet haute vitesse.

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des ÉluEs du Bas-St-Laurent, à titre de mandataire des huit (8) Municipalités régionales de comté du Bas-St-Laurent, elles-mêmes agissant pour le compte des municipalités locales de leur territoire respectif, a, en mai 2009, publié un appel d'offres public pour solliciter des propositions en vue d'augmenter la couverture Internet haute vitesse dans la grande région du Bas-St-Laurent.

CONSIDÉRANT QUE les projets sollicités devaient être admissibles au programme de subvention provincial (« Collectivités rurales branchées »).

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 2009, Barrett Xplore inc. a répondu à l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT QUE le 13 octobre 2009, la proposition de Barrett Xplore inc. a été retenue par le Comité de sélection chargé d'étudier les propositions.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales concernées du territoire de la MRC ont délégué conformément aux dispositions des articles 569.0.1 et suivants du Code municipal à la MRC de La Matapédia leurs compétences d'accepter la proposition de Barrett Xplore inc., de négocier la convention de fourniture de service Internet haute vitesse à intervenir, d'en assurer le respect pendant toute sa durée, laquelle serait d'un terme initial de dix (10) ans et de déposer les demandes d'aide financières au programme Collectivités rurale branchées

En conséquence, Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Paul Lepage et résolu :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au MAMROT dans le programme « Pour des communautés rurales branchées » concernant le projet d'augmentation de la couverture Internet haute vitesse pour le territoire de la MRC de la Matapédia (et du Bas-St-Laurent);
- D'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia les documents requis pour cette demande d'aide financière

Adoptée.

6.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le financement du projet (subvention du MAMROT)

M. Georges Guénard donne un avis à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement prévoyant un emprunt pour le financement du projet d'augmentation de la couverture Internet haute vitesse pour le territoire de la MRC de la Matapédia sera déposé pour adoption.

Adopté.

7. PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE MRC ET MUNICIPALITÉS – SERVICE D'URBANISME

Résolution C.M. 273-09

ATTENDU que la MRC de La Matapédia et les municipalités de Sainte-Marguerite, Sainte-Florence, Causapscal, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Irène, Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisus, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente en matière d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Lamontagne, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu que la présente résolution soit adoptée et stipule ce qui suit :

ARTICLE 1 La MRC de La Matapédia autorise la conclusion d'ententes en matière d'urbanisme avec les municipalités de Sainte-Marguerite, Sainte-Florence, Causapscal, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Irène, Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisus, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase. Ces ententes sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.

064

ARTICLE 2 La préfet et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les protocoles d'entente au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

8. **ADOPTION DU RCI N° 11-2009 VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA (ART. 59 LPTAA)**

Résolution C.M. 274-09

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la MRC de La Matapédia a adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective afin de pouvoir gérer les usages résidentiels sur l'ensemble de son territoire situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective a été suivie d'une négociation et d'une entente MRC / UPA / CPTAQ afin de dégager un consensus visant à préserver la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, la protection et le développement des entreprises agricoles et l'occupation du territoire en fonction des caractéristiques du milieu ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu sa décision le 26 août 2009 en autorisant la construction résidentielle selon les deux volets de la LPTAA soit, dans les îlots déstructurés de la zone agricole et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs où l'activité agricole est moins dynamique ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC et les règlements d'urbanisme des municipalités locales devront traduire les conditions prévues à la décision de la CPTAQ pour que l'autorisation à portée collective puisse prendre effet ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales souhaitent mettre en œuvre rapidement la décision de la CPTAQ et que la MRC peut adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) afin de rendre effectif le premier volet de la décision de la CPTAQ soit, les îlots déstructurés de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement est en processus de modification afin d'y intégrer l'ensemble des conditions de la décision de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que, lors de la session du 14 octobre 2009, la MRC a signifié par avis de motion son intention d'adopter le règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 11-2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marc Roy, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 11-2009 annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;
- 2° de transmettre une copie du règlement de contrôle intérimaire numéro 11-2009 au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour avis relatif aux orientations gouvernementales ;
- 3° de transmettre une copie du règlement de contrôle intérimaire numéro 11-2009 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

9. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 12-2009 VISANT LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA (RÈGLEMENT N° 01-2001) AFIN D'INTÉGRER LES CONDITIONS DE LA DÉCISION N° 359285 DE LA CPTAQ (ART.59 LPTAA)**

Résolution C.M. 275-09

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) afin d'intégrer les conditions de la décision de la CPTAQ rendue le 26 août 2009 en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour permettre à la MRC de gérer les usages résidentiels sur l'ensemble de son territoire situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC et les règlements d'urbanisme des municipalités locales doivent traduire les conditions prévues à la décision de la CPTAQ pour que l'autorisation à portée collective puisse prendre effet ;

- CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, advenant la modification du schéma ;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par M. Steve Lamontagne, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 12-2009 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
- 2° d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leur plan et réglementation d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé;
- 3° de créer une commission du conseil de la MRC, afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 12-2009. Cette commission sera présidée par la préfet et formée des membres du conseil. Le secrétaire-trésorier agira à titre de secrétaire de la commission;
- 4° de tenir une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 12-2009 qui aura lieu le 10 février 2010, à 19h30, à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia, située au 123, rue Desbiens, 4^{ème} étage, terrasse Ste-Ursule, à Amqui ;
- 5° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement par le projet de règlement numéro 12-2009.

Adoptée.

10. AVIS SUR LA CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MODIFIANT LES PRU

10.1 CausapscaI (Règlement N° 136-09 et 137-09)

a) Approbation du règlement numéro 136-09 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 72-2002) de CausapscaI :

Résolution C.M. 276-09

- ATTENDU que le Conseil de la ville de CausapscaI a adopté le règlement numéro 136-09 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 72-2002) le 8 septembre 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- ATTENDU que le règlement no. 136-09 modifie le plan d'urbanisme de CausapscaI dans le but :
- d'assurer la concordance de la planification d'urbanisme locale au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia nouvellement modifié pour y introduire des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales;
 - d'agrandir une affectation agro-forestière (Af) au détriment d'une partie d'une affectation résidentielle de moyenne densité (Hb) située dans le périmètre d'urbanisation;
- ATTENDU que le règlement 136-09 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Jean-Marc Roy et résolu d'approuver le règlement numéro 136-09 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 72-2002) de CausapscaI et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

b) Approbation du règlement numéro 137-09 modifiant le règlement de zonage no. 74-2002 de Causapsca!

Résolution C.M. 277-09

ATTENDU que le Conseil de la ville de Causapsca a adopté le règlement numéro 137-09 modifiant le règlement de zonage numéro 74-2002 le 1er octobre 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 137-09 modifie le règlement de zonage dans le but de :

- Introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
- Modifier certaines dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
- Modifier certaines dispositions relatives à la protection des rives et du littoral;
- Permettre une résidence en zone agricole si une autorisation antérieure a été donnée par la CPTAQ;
- Agrandir la zone 202Af sur la zone 201Hb;
- Permettre l'usage « habitation dans un bâtiment à usages mixtes » dans la zone 165P;
- Modifier les dispositions relatives à l'utilisation des wagons, remorques et conteneurs;
- Autoriser les enseignes publicitaires dans plusieurs zones;
- Limiter l'empiètement des terrasses résidentielles dans les marges de recul;
- Augmenter la superficie maximale des bâtiments accessoires résidentiels;
- Ajouter un type de matériau de revêtement extérieur;
- Ajouter les usages « Public 1 » et « Public 2 » parmi les usages en association avec les bâtiments accessoires;
- Réglementer les systèmes de chauffage extérieur;
- Autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à un usage dérogatoire;

ATTENDU que la ville de Causapsca a avisé la MRC que le règlement numéro 137-09 a été approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU que le règlement 137-09 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'approuver le règlement numéro 137-09 modifiant le règlement de zonage numéro 74-2002 de Causapsca et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

10.2 Sayabec (2009-06 et 2009-07)

a) Approbation du règlement numéro 2009-06 modifiant le règlement de zonage no. 2005-04 :

Résolution C.M. 278-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2009-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 le 7 décembre 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 2009-06 modifie le règlement de zonage dans le but de :

- Permettre de nouveaux usages publics dans la zone 87P;
- Permettre les garderies dans la zone 86P;

ATTENDU que la municipalité de Sayabec a avisé la MRC que le règlement numéro 2009-06 a été approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU que le règlement 2009-06 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu d'approuver le règlement numéro 2009-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 de Sayabec et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

b) Approbation du règlement numéro 2009-07 modifiant le règlement numéro 2005-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Résolution C.M. 279-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2009-07 modifiant le règlement numéro 2005-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 8 septembre 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 2009-06 modifie le règlement numéro 2005-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de :

- Soustraire l'application du règlement « à des fins d'intérêt esthétique » de la zone 68Cc ;
- Limiter l'application du règlement « à des fins d'intérêt historique et culturel » au noyau villageois ;
- Abroger les articles du règlement relatifs au déplacement sur son site et à la démolition.

ATTENDU que le règlement 2009-06 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'approuver le règlement numéro 2009-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 de Sayabec et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

11. AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ PAR LE MTQ

Résolution C.M. 280-09

ATTENDU que le MTQ adresse à la CPTAQ une demande d'autorisation visant l'utilisation d'une superficie de 15174.68 m² pour une servitude temporaire servant à dévier la circulation lors des travaux de construction d'un ponceau sous la route 132 Ouest à Amqui sur une partie des lots 3 414 278, 3 414 267 et 3 414 267 du cadastre rénové d'Amqui;

ATTENDU que la demande d'autorisation du MTQ tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre à la CPTAQ une recommandation sur cette demande d'autorisation;

ATTENDU que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par M. Michel Chevarie, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu d'adresser un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation du MTQ (N/réf. : P-17225).

Adoptée.

12. TRANSPORT COLLECTIF - CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2010

Résolution C.M. 281-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu que la MRC de La Matapédia contribue au transport collectif sur son territoire pour une somme de 15 000\$ en 2010, en plus de la contribution des usagers qui est estimée à 3 000\$.

Adoptée.

13. ADOPTION DES RAPPORTS PRODUITS CONFORMÉMENT AU PROGRAMME PAPA

Résolution C.M. 282-09

ATTENDU que la MRC de La Matapédia a bénéficié du *Programme de prévention d'algues bleu-vert* qui a apporté une aide financière de 40 000\$ pour réaliser une planification dans l'application de mesures correctives à l'endroit

d'installations individuelles de traitement des eaux usées déficientes dans une bande de 300 mètres autour du lac Matapédia et du lac au Saumon;

ATTENDU que La MRC a confié un mandat à l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche afin qu'il procède à l'inventaire et au classement des installations individuelles d'évacuation et de traitement des eaux usées et à l'élaboration d'un plan correcteur pour les installations déficientes autour des lacs concernés;

ATTENDU que les coûts pour la réalisation des travaux réalisés dans le cadre du *Programme de prévention d'algues bleu-vert* s'élèvent à 45 151.63\$ soit, 39 282.63\$ versés à l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche conformément au protocole d'entente signé le 29 octobre 2008 et 5 869.00\$ assumés par la MRC;

ATTENDU que l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche a réalisé les travaux d'inventaire au cours de l'été 2009 et déposé les rapports de relevé sanitaire pour le lac Matapédia et le lac au Saumon le 27 novembre 2009;

ATTENDU que les rapports contiennent un inventaire et un relevé sanitaire des installations septiques et un plan correcteur pour les installations déficientes autour du lac Matapédia et du lac au Saumon

En conséquence, il est proposé par M. Michel Chevarie, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu ce qui suit :

- 1° Adopter le *Relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées en bordure du lac au Saumon*;
- 2° Adopter le *Relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées en bordure du lac Matapédia*;
- 3° Demander au MAMROT de transmettre à la MRC la deuxième tranche de subvention de 8 000\$ correspondant à 20% de l'aide financière consentie;
- 4° Demander au MAMROT de transmettre à la MRC la contribution de 5 151,63\$ apportée par cette dernière au *Programme de prévention d'algues bleu-vert* ;

Adoptée.

14. INTERVENTIONS VISANT LA GESTION DES COURS D'EAU À SAINTE-FLORENCE

A) Début du processus menant à l'entretien du ruisseau Gendron

Résolution C.M.283-09

ATTENDU qu'en vertu de la *loi sur les compétences municipales* la MRC de La Matapédia a compétence en matière de gestion des cours d'eau municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Florence a formellement demandé à la MRC par la résolution numéro 175-2009 d'effectuer des travaux d'entretien sur le ruisseau Gendron afin de rétablir le profil initial d'une portion du cours d'eau;

ATTENDU que le rapport du coordonnateur à la gestion des cours d'eau détermine la pertinence d'effectuer des travaux d'entretien sur ce cours d'eau;

ATTENDU qu'un plan-profil du cours d'eau Gendron a été confectionné par un ingénieur et approuvé par le ministère de l'Agriculture et de la colonisation le 11 janvier 1973;

ATTENDU que cette portion du ruisseau Gendron a déjà fait l'objet d'un acte d'accord homologué les 6 et 14 mars 1973 par le bureau des délégués des comtés de Matane et de Matapédia;

ATTENDU que la politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC établit les procédures devant guider les interventions visant l'entretien des cours d'eau.

En conséquence, il est proposé Madame Danielle Marcoux, appuyé par M. Michel Chevarie et résolu ce qui suit :

1. la MRC autorise d'entamer le processus menant à la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Gendron;
2. la MRC mandate son service de Génie municipal pour qu'il réalise une évaluation préliminaire des coûts de l'intervention d'entretien selon les plans et devis réalisés lors de l'aménagement de ce cours d'eau en 1973.

Adoptée.

B) Début du processus menant à l'entretien du ruisseau du Cimetière**Résolution C.M.284-09**

- ATTENDU qu'en vertu de la *loi sur les compétences municipales* la MRC de La Matapédia a compétence en matière de gestion des cours d'eau municipaux;
- ATTENDU que la municipalité de Sainte-Florence a formellement demandé à la MRC par la résolution numéro 150-2009 d'effectuer des travaux d'entretien sur le ruisseau du Cimetière afin de rétablir le profil initial d'une portion du cours d'eau;
- ATTENDU que le rapport du coordonnateur à la gestion des cours d'eau détermine la pertinence d'effectuer des travaux d'entretien sur ce cours d'eau;
- ATTENDU qu'un plan-profil du cours d'eau du Cimetière a été confectionné par un ingénieur et approuvé par le ministère de l'Agriculture et de la colonisation le 13 janvier 1984;
- ATTENDU que cette portion du ruisseau du Cimetière a déjà fait l'objet d'un acte d'accord homologué le 7 mai 1984 par le bureau des délégués des comtés de Matane et de Matapédia;
- ATTENDU que la politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC établit les procédures devant guider les interventions visant l'entretien des cours d'eau.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu ce qui suit :

1. la MRC autorise d'entamer le processus menant à la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau du Cimetière;
2. la MRC mandate son service de Génie municipal pour qu'il réalise une évaluation préliminaire des coûts de l'intervention d'entretien selon les plans et devis réalisés lors de l'aménagement de ce cours d'eau en 1984.

Adoptée.

15. AVIS SUR LE PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC (PATP)**Résolution C.M.285-09**

- ATTENDU que le plan d'affectation du territoire public est actuellement en processus de révision et qu'à cette fin le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), responsable de la révision du PATP, a créé la table « gouvernement – CRÉ » afin de mieux intégrer les préoccupations régionales au PATP;
- ATTENDU que la CRÉ a désigné deux représentants (aménagistes) des MRC du Bas-Saint-Laurent afin que ceux-ci puissent compléter l'information de base, signifier les intérêts et préoccupations du milieu en matière d'utilisation du territoire et émettre des avis sur les affectations soumises par le MRNF;
- ATTENDU que chaque MRC comporte des particularités, des enjeux et suscitent des projets spécifiques que les deux aménagistes siégeant à la table, malgré toutes les connaissances et l'expertise professionnelle qu'ils détiennent, ne connaissent pas nécessairement;
- ATTENDU que la majorité des fiches descriptives de zones (44 fiches) est parvenue à la table « gouvernement – CRÉ » entre le 13 novembre et le 1er décembre dernier afin de permettre à cette table de donner un avis au MRNF le 7 décembre;
- ATTENDU que les problématiques, enjeux, analyses et objectifs exposés dans ces fiches ne tiennent pas toujours compte du contenu des outils de planification existants dans les MRC, en l'occurrence les schémas d'aménagement et de développement ainsi que les plans d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales;
- ATTENDU que les outils de planification existants dans les MRC doivent respecter les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, dont fait partie le PATP élaboré par le MRNF, ce qui confère un intérêt évident et une très grande importance au processus de révision du PATP actuellement en cours, processus qui semble faire l'objet d'un échéancier très court ;
- ATTENDU que les fiches descriptives des zones d'affectation produites par le MRNF contiennent des informations souvent incomplètes, notamment en regard des enjeux soulevés ainsi que des objectifs et des projets de développement poursuivis par le milieu;
- ATTENDU que les MRC qui exercent leur compétence en aménagement du territoire depuis plus de 25 ans, détiennent une expertise, une bonne connaissance de la réalité de leur territoire et toute la légitimité requises pour fournir des avis et des informations qui pourraient contribuer à bonifier significativement l'exercice de révision du plan d'affectation du territoire public actuellement en cours;

070

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia informe la table Gouvernement-CRÉ œuvrant actuellement sur la révision du PATP du Bas-Saint-Laurent qu'il considère :

- 1° Qu'en raison de leur incidence sur le futur schéma d'aménagement et de développement révisé et le plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales, les travaux de révision du PATP en cours sont considérés très importants ;
- 2° Qu' en raison des enjeux politiques que soulèvent certaines propositions du PATP, toutes les MRC du Bas-Saint-Laurent, devraient être concertées sur les éléments de problématique, les enjeux, les objectifs, etc., que véhiculent les propositions d'affectations définies par le MRNF;

Qu'une telle consultation des MRC par le ministère permettrait de recentrer et de réaffirmer le rôle de la MRC à titre d'instance imputable et détenant formellement, soit en vertu de la LAU, un champ de compétence en aménagement du territoire et développement.

Adoptée.

16. FORMATION SUR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLU(ES) – OFFRES DE SERVICE DE LA FQM

Résolution C.M.286-09

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu que la MRC de La Matapédia planifie une session de formation pour les élus "Rôles et responsabilités des élus", Module 1, avec la FQM. Cette formation est au coût de 2000\$ pour un maximum de 20 participants et serait défrayée par les participants (\pm 100\$ chacun selon le nombre de ceux-ci).

Adoptée.

17. AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DES PROJETS DE LA MRC POUR 2010 AU PACTE RURAL, AU FSTD ET AUTRES PROGRAMMES

17.1 Acquisition de matériel d'hébergement en situation d'urgence

Résolution C.M.287-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Georges Guénard et résolu d'autoriser le dépôt du projet d'acquisition de matériel d'hébergement en situation d'urgence au pacte rural pour une somme de 4000\$.

Adoptée.

17.2 Mise en place d'un service de premiers répondants dans le secteur de Causapsca

Résolution C.M.288-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Guénard et résolu d'autoriser le dépôt du projet de mise en place d'un service de premiers répondants dans le secteur de Causapsca pour une somme de 5000\$.

Adoptée.

17.3 Rénovation de la salle de spectacles Jean-Cossette

Résolution C.M.289-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Georges Guénard et résolu d'autoriser le dépôt du projet de rénovation de la salle de spectacles Jean-Cossette aux programmes suivants :

- Pacte rural pour une somme de 25 000\$.
- Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour une somme de 30 000\$.

Adoptée.

17.4 Études professionnelles pour conseiller la MRC dans des partenariats à des projets de parcs éoliens Parc éolien communautaire secteur de Val-d'Irène (avec Hydroméga Services) et Parc éolien du Lac Alfred

Résolution C.M.290-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Georges Guénard et résolu d'autoriser le dépôt du projet "Études professionnelles pour conseiller la MRC dans des partenariats à des projets de parcs éoliens (Parc éolien communautaire secteur de Val-d'Irène et le parc éolien du Lac Alfred" aux programmes suivants :

- pacte rural pour une somme de 5 000\$.

- Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) pour une somme de 5 000 \$;
- Fonds études du CLD de La Matapédia pour une somme de 10 000 \$.

Adoptée.

18. DÉPÔT DU RAPPORT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION SUR LE PROCESSUS ÉLECTORAL 2009 (ÉLECTION DU PRÉFET)

M. Joël Tremblay, président d'élection, dépose son rapport sur le déroulement de l'élection au poste de préfet qui s'est tenue en novembre 2009 simultanément aux élections municipales.

19. CORRESPONDANCE

Un document synthèse de la correspondance est déposé aux membres du conseil. Concernant la demande de Mme Danielle Doyer, députée de Matapédia à l'effet que la MRC adopte une résolution réclamant une commission d'enquête publique sur les allégations de conflits d'intérêt, favoritisme, collusion entourant l'octroi de contrats dans le monde municipal et dans le domaine de la construction, le conseil convient de ne pas prendre position sur cette question.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'ASSISTANCE

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

1. le niveau d'eau du lac Casault. ;
2. facture pour les plan et devis du ponceau du Domaine Casault.

21. AUTRES SUJETS

21.1 Banquet annuel de la MRC – 9 janvier 2010 à Ste-Florence

Invitation est faite aux maires et représentants pour assister au banquet annuel de la MRC prévu le 9 janvier 2010.

21.2 Calendrier des séances 2010 - Conseil et comité administratif

Résolution C.M.291-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu d'approuver le calendrier des séances du conseil de la MRC pour l'année 2010 comme suit :

1. Calendrier des séances ordinaires 2010

Selon le règlement en vigueur : les séances ordinaires du conseil de la MRC de la Matapédia se tiennent le 2^{ème} mercredi du mois, sauf en novembre (4^{ème} mercredi en vertu du Code municipal). En janvier et juillet, il n'y a pas de séance ordinaire :

- Janvier : aucune
- 10 février 2010, 19h30
- 10 mars 2010, 19h30
- 14 avril 2010, 19h30
- 12 mai 2010, 19h30
- 9 juin 2010, 19h30
- Juillet : aucune
- 11 août 2010, 19h30
- 8 septembre 2010, 19h30
- 13 octobre 2010, 19h30
- 24 novembre 2010 (adoption du budget)
- 8 décembre 2010, 19h30

2. Calendrier des rencontres de travail

(Normalement les rencontres de travail ont lieu le 4^{ème} mercredi du mois. Par contre, il ne s'agit pas d'une règle établie par règlement et des modifications peuvent être apportées à ce calendrier pour tenir compte de circonstances particulières

- 27 janvier 2010, 19h30
- 24 février 2010, 19h30
- 24 mars 2010, 19h30
- 28 avril 2010, 19h30
- 26 mai 2010, 19h30

072

- 22 juin 2010, 19h30 (mardi)
- Juillet (aucune)
- 25 août 2010, 19h30
- 22 septembre 2010, 19h30
- 27 octobre 2010, 19h30
- 17 novembre 2010, 19h30 (budget)
- Décembre 2010 (aucune)

COMITÉ ADMINISTRATIF

Calendrier des séances (à valider avec les membres du CA)

- 13 janvier 2010
- 3 février 2010
- 3 mars 2010
- 7 avril 2010
- 5 mai 2010
- 2 juin 2010
- 7 juillet 2010
- 9 août 2010 (lundi)
- 1^{er} septembre 2010
- 6 octobre 2010
- 10 novembre 2010
- 15 décembre 2010

Adoptée.

21.3 Crédit d'impôt Régions-Ressources

Il est convenu de mandater le comité administratif pour prendre position pour le maintien des crédits aux Régions Ressources pour la Matapédia.

21.4 Séance publique d'information

Lecture de la résolution de la municipalité d'Alberville du conseil de la MRC demandant la tenue de séances publiques d'information portant sur la :

- présentation de la préfète élue;
- les rôles d'un préfet à temps plein ainsi que les coûts réels;
- les rôles, responsabilités et services de la MRC;
- toute autre information pertinente.

21.5 Outil informatique pour les séances du conseil

Devant l'envergure de la documentation qui est remise à chacune des séances du conseil, certains maires suggèrent d'évaluer la possibilité d'introduire l'utilisation de l'informatique pour diminuer les photocopies et le papier (portables pour les élus, transmission des documents par internet, etc.). Par contre, il est constaté que plusieurs membres du conseil ne sont pas familiers avec l'utilisation des outils informatiques.

22. LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution C.M. 292-09

La séance est levée à 22h55, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Donald Malenfant.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier